

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS622

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets attendus sur les comptes de la sécurité sociale d'une révision des traitements et pensions des soignant-es et personnels des services et établissements publics médico-sociaux et de santé leur permettant de rattraper le gel du point d'indice et la moyenne des rémunérations des pays de l'OCDE.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nos personnels de santé ont cruellement souffert des mesures d'austérité prises sur la santé ces dernières décennies et notamment du gel du point d'indice depuis 2010.

Malgré le Ségur de la Santé, la France demeure à la traine : les infirmiers français sont par exemple encore à la 18e place de l'OCDE en termes de rémunération. Les jeunes continuent de quitter l'hôpital et les services et établissements médico-sociaux pour, soit travailler à l'étranger, soit se reconverter.

Pour rattraper la sous-indexation et les gels de pension de ces dernières années, nous demandons par cet amendement, que soit envisagé par le Gouvernement une revalorisation des traitements et pensions des soignants et personnels des services et établissements publics de santé et médico-sociaux.